

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES DIRECTIVES POUR L'APPLICATION DE MESURES BARRIERES SANITAIRES

LORS DES REGROUPEMENTS ET DEPLACEMENTS DE MASSE

19 septembre 2020

A ce jour, la Guinée connaît un total de 10 325 cas confirmés de Covid 19 depuis le 12 mars 2020, répartis sur l'ensemble des régions, au niveau de 33 préfectures, preuve de la circulation communautaire du virus. Considérant la reconduction de l'état d'urgence sanitaire national du 15 septembre dernier par les autorités gouvernementales, et en vue de limiter le risque de propagation susceptible d'être majoré par des rassemblements non contrôlés, les mesures suivantes ont été prises pour couvrir cette période électorale.

Pré-requis

Tous les partis politiques engagés doivent communiquer à l'ANSS la liste des membres de la commission santé avec leur référence (adresse, numéro de téléphone), et respectivement à chaque niveau déconcentré (DCS, DPS, DRS).

Directives proposées

Face à toutes ces menaces, les partis politiques, associations, ONG sont invités à suivre les directives suivantes :

1. Pour les regroupements, les lieux clos sont déconseillés, cependant si ceux-ci sont incontournables, veuillez à :

Dans les lieux clos :

- Tenir ouvertes toutes les fenêtres et les portes,
- Respecter la capacité d'accueil de la salle,
- Réduire de moitié la capacité d'accueil de la salle pour le respect de la distanciation physique,
- Porter une bavette obligatoirement qui couvre le nez et la bouche,

- Se laver les mains avant d'entrée de la salle,
- Eviter les accolades,
- Limiter la durée de la cérémonie à 90 minutes.

Dans les lieux ouverts publics :

- Porter une bavette obligatoirement qui couvre le nez et la bouche,
- Laver les mains à l'entrée du lieu,
- Eviter les accolades.

-

2. Invite les associations (ONG, groupes de soutien, partis politiques) :

- A communiquer largement sur les mesures de gestes barrières sanitaires (port des bavettes, distanciation et lavage des mains) à respecter,
- A conseiller aux militants de s'abstenir de prendre part à des réunions de groupe, en présence de signes en faveur de la Covid19 (fièvre, toux, écoulement nasal, perte du goût et de l'odorat ...)

Tout contrevenant s'expose à des mesures disciplinaires qui vont de la dispersion du regroupement au paiement d'une amende de 500 000 FNG, voir de la suspension du droit de mouvement de masse de l'association ou du parti politique.

Mesures d'accompagnement

Chaque parti politique sera appuyé à travers l'ANSS par une mise à disposition de bavettes à hauteur de **1.200.000 (Un million deux cent mille)** qui sera distribués en trois tranches.

Cet appui sera complété par les partis politiques, associations, ONG en fonction de leurs besoins.

Chaque bureau de vote sera également doté d'un Kit de lavage des mains soit au total : 15000 kits, seront acheminés par la CENI.

Le respect de toutes les mesures de barrières sanitaire sera exigé dans chaque bureau de vote.

Cet accompagnement travers l'ANSS coutera 6.772.000.000 **GNF (Six milliards sept cent soixante-douze millions Francs Guinéens)** au budget de la riposte à la COVID-19.

En conclusion

Toutes les parties prenantes concernées par le processus électoral (départements ministériels, partis politiques, institutions nationales, société civile, associations, mouvements de soutien ...) sont invités à œuvrer pour l'application et la supervision de ces présentes directives.

Les partis politiques engagés à travers leur commission santé sont invités à une rencontre pour la mise en œuvre des présentes directives, **lundi 21, à 10H30, au siège de l'ANSS.**